

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Publié le 24/11/2023

Identifiant projet : 22889

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20231124_77

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION, SAUF
TRANSPORTS SCOLAIRES, SUR LA RD 135/3 SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LE BOULLAY-
MIVOYE ET MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ DU 27
NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2023 24 h/24 EN
RAISON DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE
SÉCURITÉ**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**LE MAIRE DE LE BOULLAY-MIVOYE,
LE MAIRE DE MARVILLE-MOUTIERS-BRULE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 135/3, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de LE BOULLAY-MIVOYE (en partie en agglomération) et de MARVILLE-MOUTIERS-BRULE (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,
Sur proposition de Monsieur le Maire de LE BOULLAY-MIVOYE,
Sur proposition de Madame le Maire de MARVILLE-MOUTIERS-BRULE,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 135/3 de l'intersection avec la RD 308, lieudit «Fonville» à LE BOULLAY-MIVOYE, jusqu'à l'intersection avec la RD 854, dans l'agglomération de MARVILLE-MOUTIERS-BRULE, du 27 novembre au 15 décembre 2023. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée.

Cette interdiction ne sera pas applicable aux transports scolaires.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée par les RD 308 et 854, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise COLAS. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

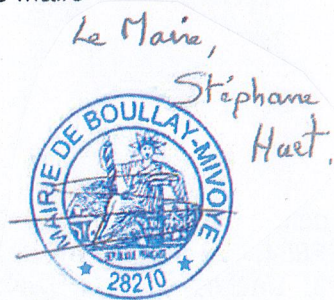
ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,
M. le Maire de LE BOULLAY-MIVOYE,
Mme le Maire de MARVILLE-MOUTIERS-BRULÉ,
M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,
M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Le Boullay-Mivoye, le
Le Maire

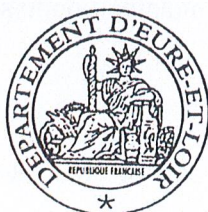


Marville-Moutiers-Brûlé, *Pc 23/11/2023*
Le Maire

LE MAIRE
V. BASTON



Chartres, le 24/11/2023



LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme FUEYO
Jérôme FUEYO